

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'association EHV V

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2023-03

relatif à

***à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres
du Comité de direction***

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Délégués,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956¹ traite à son article 29 des règles applicables en matière d'indemnisation des Autorités communales. Celle-ci s'appliquent, par analogie, aux Autorités intercommunales, conformément à l'art. 114 LC.

Art 29 :

« ¹ Sur proposition de la Municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

² Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³ Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Art 114 :

« ¹ Pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec la présente loi, les dispositions concernant les communes et les autorités communales sont applicables par analogie à l'association. »

Enfin, conformément à l'art. 17, al 1 des statuts de l'association EHV V du 1^{er} mars 2023, il appartient au Conseil intercommunal de « fixer les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction ».

Le présent préavis a pour but de mettre en œuvre les dispositions légales et de se conformer à leur contenu.

2. PROJET

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est valable pour la législature 2021 - 2026. Elle tient compte de la nécessaire valorisation de l'engagement des personnes dans les instances politiques mais reste cependant dans les limites observées dans d'autres instances communales ou intercommunales.

¹ LC ; BLV 175.11

2.1. Indemnisation du Comité de direction

Le CODIR propose au Conseil intercommunal le résultat de ces réflexions au sujet des rémunérations et indemnités de ses membres. Cette proposition se base sur les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires., ainsi que quelques associations de communes. Compte tenu de la jeunesse de l'association EHVV, aucune comparaison avec le passé n'est possible.

Fonction	2021-2026
Président	CHF 8'000.- par année
Membre du CODIR	CHF 4'000.- par année
Vacations du CODIR	CHF 40.- par heure

Dans le forfait annuel sont comptées :

- Les heures liées aux séances de Comité de direction
- Les heures de lecture des courriers et courriels
- Les heures liées aux séances du Conseil intercommunal
- Les frais de téléphones
- Les déplacements dans le périmètre EHVV

Les frais de vacations seront comptés selon les heures effectuées en commissions techniques ou ad hoc.

Les autres frais effectifs liés à l'activité (notamment déplacement hors du périmètre de l'association, etc.) sont remboursés directement aux Membres du Comité de direction contre remise d'une quittance.

Les séances effectuées avant l'adoption de ce préavis seront indemnisées rétroactivement selon les mêmes conditions.

2.2. Indemnisation des membres du Conseil intercommunal

Le CODIR propose au Conseil intercommunal le résultat des réflexions du Bureau du Conseil intercommunal au sujet des rémunérations et indemnités des membres du Conseil intercommunal. Cette proposition se base sur les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires., ainsi que quelques associations de communes. Compte tenu de la jeunesse de l'association EHVV, aucune comparaison avec le passé n'est possible.

En conséquence et compte tenu des explications ci-dessus, nous vous proposons, d'entente avec le Bureau du conseil intercommunal les indemnités suivantes :

Fonction	2021-2026
Président du Conseil	CHF 600.- par séance de Conseil
Secrétaire du Conseil	CHF 600.- par séance de Conseil
Membre du Conseil	CHF 50.- par séance
Membre de commission	CHF 50.- par séance
Rapporteur de commission	CHF 100.- par rapport

Les séances effectuées avant l'adoption de ce préavis seront indemnisées rétroactivement selon les mêmes conditions.

3. INCIDENCES FINANCIERES

En absence de recul, les hypothèses suivantes ont été formulées : par année, il est envisagé de tenir 3 séances de Conseil intercommunal. Le CODIR devrait se réunir en moyenne une fois tous les mois, comme ses Commissions techniques (Cotech). Le CODIR prévoit de déposer en moyenne 5 préavis par an.

Compte tenu de ces éléments et des indemnités proposées, l'impact financier est le suivant :

- Conseil intercommunal (y compris les indemnités forfaitaires du Président et du Secrétaire) : CHF 11'900.-
- Comité de direction : CHF 52'000.-

Au budget 2023, le montant prévu s'élève à CHF 63'900.-.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION EHVV

- Vu le préavis n° 2023-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
- Vu et ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

- | | | | |
|----------------------------|-----|---------|-------------------------|
| • Président du CODIR | CHF | 8 000.- | par an ; |
| • Membre du CODIR | CHF | 4 000.- | par an ; |
| • Vacations du CODIR | CHF | 40.- | par heure ; |
| • Président du Conseil | CHF | 600.- | par séance de Conseil ; |
| • Secrétaire du Conseil | CHF | 600.- | par séance de Conseil ; |
| • Membre du Conseil | CHF | 50.- | par séance ; |
| • Membre de commission | CHF | 50.- | par séance ; |
| • Rapporteur de commission | CHF | 100.- | par rapport. |

Préavis accepté par le Comité de direction lors de sa séance du 23 mai 2023.

Au nom du Comité de direction de l'association EHVV

Le Président

Etienne Morier-Genoud

M. Etienne Morier-Genoud

Le Secrétaire

Sylviane Pasche
Mme Sylviane Pasche

Personne responsable : M. Etienne Morier-Genoud, Président du CODIR